

# Service des dineurs

## DÉFINITIONS

### 1- Dîneur occasionnel :

Élève qui utilise le service de surveillance du midi moins de cinq jours par semaine ou uniquement à certaines semaines.

Tarif : 4,00 maximum

*Facturé à la fin du mois et payable dans les 7 jours suivant. Les périodes indiquées sur la fiche d'inscription de votre enfant doivent être fixes et ne sont pas transférables aux autres journées de la semaine. Toute période additionnelle sera facturée.*

### 2- Dîneur régulier :

Élève inscrit au service de surveillance du midi pour tous les jours de l'année scolaire.

Tarif : 1<sup>er</sup> enfant : 275,00\$/année

2<sup>e</sup> enfant : 275,00\$/année

3<sup>e</sup> enfant : 137,50\$/année

4<sup>e</sup> enfant : gratuit

*Facturé à la fin septembre et payable en 2 versements, 15 novembre et 10 janvier. Un parent qui ne respecte pas les délais de paiement, pourrait se voir refuser l'accès au service pour son enfant (**cadre de référence de la politique relative aux services des dineurs**).*

*Selon les articles 7.4.4.1 et 7.4.4.2 de la politique relative aux services des dineurs, lorsqu'un élève quitte le service de surveillance du midi en cours d'année, les frais payés par les parents sont remboursés au prorata du nombre de mois restants. Un mois débuté est facturé en entier.*